

Seamee II (2017)

Lieu : Faux chenal de Cattermole, Squamish (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-737-C1

Incident

Le 4 mars 2017, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée que le *Seamee II*, un bateau de plaisance à coque de bois de 11 mètres, qui se trouvait à proximité du faux chenal de Cattermole, à Squamish, était partiellement submergé et causait de la pollution. Selon les estimations, du carburant diesel et de l'huile lubrifiante s'échappaient du bateau à raison de 0,1 litre par heure. Des matelas absorbants avaient été placés à l'intérieur du bateau, où se trouvait la majeure partie des polluants.

Le 7 mars 2017, le personnel de la GCC a été dépêché sur les lieux, à bord d'un navire de lutte contre la pollution, et est arrivé à l'endroit où le *Seamee II* avait coulé. À la suite d'une inspection ayant permis de constater que l'épave était imprégnée d'hydrocarbures et que les membrures étaient contaminées, il a été décidé que la meilleure solution était de renflouer le bateau et de le retirer de l'environnement marin.

Un exploitant de remorqueur qui travaillait dans le secteur a été engagé pour récupérer le *Seamee II*, le remorquer à un port de refuge et le démanteler. Entre-temps, pour éviter que d'autres hydrocarbures ne s'échappent, le personnel de la GCC a déployé un barrage flottant autour du bateau et a placé d'autres matelas absorbants à l'intérieur.

Le 10 mars 2017, l'entrepreneur a débuté l'opération de récupération. Il a fallu environ trois heures pour renflouer le bateau coulé et le sortir de l'eau à l'aide d'un chaland équipé d'une grue. Plus tard le même jour, le remorqueur de sauvetage a quitté l'endroit avec le *Seamee II* à bord de son chaland, et il s'est rendu à un port de refuge pour que le bateau y soit démantelé.

Demande d'indemnisation

Le 2 janvier 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation pour les frais engagés au montant de 10 184,69 \$, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était admissible en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 25 janvier 2018, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme de 10 184,69 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*.

Le 29 janvier 2018, l'offre a été acceptée par la GCC. Le 31 janvier 2018, l'administrateur a

ordonné que la somme de 10 469,30 \$ (y compris des intérêts au montant de 284,61 \$) soit prélevée sur la Caisse et versée au MPO/GCC.

Mesures de recouvrement

Le 26 octobre 2018, une lettre de mise en demeure a été envoyée au propriétaire du navire, mais elle n'a pu être livrée et a été retournée. De plus, une recherche a été faite pour tenter de localiser le propriétaire du navire, mais elle a été infructueuse.

Sur la recommandation du conseiller juridique, et étant donné que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour recouvrer les indemnités auprès du propriétaire du navire, l'administrateur a décidé de mettre fin à toutes les mesures de recouvrement et de fermer le dossier.

Situation

Le dossier a été fermé le 17 janvier 2019.